

Vu l'arrêté n° 1565 CM du 8 août 2019 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de l'EPIC Vaipu pour la mise en œuvre de la tranche 2 du programme de travaux AEP à court terme - phase 1 (contrat de projets) ;

Vu le courrier de demande de prorogation n° 2020-16 VP/cl en date du 30 mars 2020 ;

Vu le courrier d'information n° 83625 HC en date du 9 juillet 2020 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 juillet 2020,

Arrête :

Article 1er.— Le délai de démarrage de l'arrêté n° 1565 CM du 8 août 2019 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de l'EPIC Vaipu pour la mise en œuvre de la tranche 2 du programme de travaux AEP à court terme - phase 1 (contrat de projets) est prorogé pour une période de six (6) mois à compter de la date d'échéance initiale du 19 août 2020.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'EPIC Vaipu et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2020.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1158 CM du 31 juillet 2020 relatif à la représentativité des organisations patronales au niveau interprofessionnel, en Polynésie française.

NOR : TRA2020770AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail et notamment les articles LP. 2221-19 et suivants du code du travail de la Polynésie française ;

Vu les articles LP. 2221-13 et suivants du code du travail relatifs aux critères de représentativité des organisations patronales au niveau interprofessionnel ;

Vu le courrier adressé aux organisations interprofessionnelles, en date du 12 février 2020 ;

Vu les éléments de réponse transmis par les organisations patronales interprofessionnelles en date des 26 février et 3 mars 2020 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 juillet 2020,

Arrête :

Article 1er.— Au regard des critères énoncés aux articles LP. 2221-15 et LP. 2221-16 du code du travail de la Polynésie française, sont reconnues représentatives au niveau interprofessionnel les organisations patronales de Polynésie française ci-après citées, pour une durée de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française :

- 1° Le MEDEF Polynésie française ;
- 2° La Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

Art. 2.— Le ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations patronales précitées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 juillet 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme
et du travail,*
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 1159 CM du 31 juillet 2020 portant modification de l'arrêté n° 1711 CM du 3 novembre 2015 portant affectation des parcelles dépendant de la terre Vaitutu, cadastrées commune de Ua Huka, section AA n° 34, n° 35 et n° 36, au profit de la commune de Ua Huka.

NOR : DAF2020971AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1711 CM du 3 novembre 2015 portant affectation des parcelles dépendant de la terre Vaitutu, cadastrées commune de Ua Huka, section AA n° 34, n° 35 et n° 36, au profit de la commune de Ua Huka ;